

## NOTE SUR L'ACCESSIBILITE DES COMMERCES

La loi du 11 février 2005 a posé une obligation d'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) **pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015** (*sauf dérogation ou présentation d'un Ad'Ap – voir ci-dessous*). L'accessibilité doit être assurée à toute personne handicapée, quel que soit son handicap (physique, visuel, auditif, mental et psychique).

Un commerce est un ERP souvent classé 5<sup>e</sup> catégorie, la réglementation leur est donc applicable. En cas de non-respect de cette obligation, le commerçant peut se voir sanctionner par une amende voire par la fermeture de son établissement.

### Mon commerce est-il accessible ?

1. Je m'informe des règles d'accessibilité :
  - ✓ en téléchargeant sur le [site de la COMPA](#) la présentation de la CCI et la CMA
  - ✓ en visitant le [site du ministère du développement durable](#).
2. Je peux faire un **auto-diagnostic** de mon commerce à partir du formulaire proposé par la CCI Nantes St-Nazaire.
3. Je fais réaliser un **diagnostic Accessibilité** par un professionnel qui précisera les travaux nécessaires pour se mettre en conformité et une évaluation des coûts. Si vous êtes intéressé pour réaliser un diagnostic vous pouvez contacter [l'antenne de la CCI à Ancenis](#). Une consultation groupée auprès des diagnostiqueurs a été lancée pour pouvoir faire bénéficier les commerçants d'une prestation à coût réduit. Vous pouvez aussi compléter directement l'enquête en ligne : [enquête besoins diagnostic accessibilité](#).

### Est-ce à moi de payer les travaux ?

Si je suis locataire, je consulte mon bail pour voir si c'est à moi ou au propriétaire de réaliser ce type de travaux.

### J'ai des travaux à réaliser, que dois-je faire ?

Suivant la nature des travaux, je dépose en mairie, au service urbanisme, soit :

- une demande de déclaration préalable de travaux ([Cerfa n°13404\\*03](#))
- une demande de permis de construire ([Cerfa n°13409\\*03](#))
- une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP ([Cerfa 13824\\*02](#))

Le dossier sera transmis à la DDTM pour instruction et puis examiné par la Commission consultative départementale ou d'arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité.

### Je ne peux pas réaliser tout ou partie des travaux, que dois-je faire ?

Dans certaines hypothèses bien délimitées, il est possible de faire une demande de **dérogation**. Pour cela il faut déposer en mairie un dossier bien étayé justifiant la demande de dérogation. Ce dossier se dépose dans le cadre d'une demande de déclaration préalable, permis de construire ou d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP. Pour en savoir plus je peux consulter [la note réalisée par la DDTM de Loire-Atlantique](#).

Si vous ne pouvez pas réaliser les travaux d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous pourrez déposer un **Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)** qui vous engagera à réaliser les travaux de mise en conformité dans un calendrier précis. Pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie les délais pourront atteindre jusqu'à 3 ans. Les dossiers d'Ad'Ap ou l'engagement d'entrer dans la démarche Ad'Ap devront être déposés avant le 31 décembre 2014. La procédure des Ad'AP sera précisée après la parution d'une ordonnance prévue cet été.

### Contacts utiles :

- ✓ **COMPA** : Annabelle CHARON – [annabelle.charon@pays-ancenis.com](mailto:annabelle.charon@pays-ancenis.com) – 02 40 96 44 70
- ✓ **CCI Nantes-St Nazaire** : Yvan BERLIVET – [y.berlivet@nantesstnazaire.cci.fr](mailto:y.berlivet@nantesstnazaire.cci.fr) – 02 40 44 61 77
- ✓ **CMA** de Loire-Atlantique : Alexandra Moulin-Huet : [amoulin@cm-nantes.fr](mailto:amoulin@cm-nantes.fr) – 02 40 44 62 92
- ✓ **DDTM** : [ddtm@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm@loire-atlantique.gouv.fr) 02 40 67 26 86